



**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION AFRICAINE (MOEUA)
ET DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA REGION DES GRANDS
LACS DANS LE CADRE DES ELECTIONS LEGISLATIVES ET LOCALES DU 16
JUILLET 2017 EN REPUBLIQUE DU CONGO**

DECLARATION PRELIMINAIRE

I. INTRODUCTION

À l'invitation du Gouvernement de la République du Congo, le Président de la Commission de l'Union Africaine (CUA) **S.E. Monsieur Moussa Faki Mahamat**, et le Secrétaire Exécutif de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) **S.E. Monsieur Zachary Muburi-Muita** ont dépêché une Mission conjointe pour observer le premier tour des élections législatives et locales du 16 juillet 2017.

Conduite pour l'Union Africaine par **S.E.M. Diango Cissoko, Ancien Premier ministre du Mali**, pour la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, par l'**Ambassadeur Vicente Muanda**, la Mission conjointe d'Observation Electorale est composée de 43 observateurs, comprenant des Parlementaires panafricains, des Ambassadeurs accrédités auprès de l'Union Africaine, des responsables de commissions électorales et des membres d'organisations de la société civile africaine.

Ces observateurs proviennent de 24 pays, représentatifs de la diversité géographique du continent, à savoir : Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Guinée, Ile Maurice, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Niger, République Démocratique du Congo, République Arabe Saharaouie Démocratique, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo et Tunisie.

La Mission est appuyée par une équipe technique composée de fonctionnaires de la CUA, du Parlement panafricain (PAP) et de l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa : EISA).

Arrivée au Congo le 10 juillet 2017, la Mission y séjournera jusqu'au 22 juillet 2017, afin de suivre et d'évaluer la fin de la campagne électorale, le déroulement des opérations de vote, ainsi que toutes les opérations de remontée, de traitement et de publication des résultats provisoires par les autorités compétentes.

La présente déclaration, qui fait suite aux différents échanges avec les parties prenantes au processus électoral ainsi qu'à l'observation des phases précitées, comporte les conclusions préliminaires et recommandations de la Mission conjointe.

II. OBJECTIF ET METHODOLOGIE DE LA MISSION

La Mission conjointe a pour objet l'évaluation indépendante, objective et impartiale de l'organisation et du déroulement des élections législatives et locales en République du Congo, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2007, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002, ainsi que des Directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002. La Mission a également évalué ces élections couplées au regard du dispositif légal en vigueur.

Dès son arrivée, tout en accordant une attention particulière au déroulement et à l'environnement de la fin de la campagne électorale, la Mission a rencontré notamment :

- les autorités administratives et politiques du pays, à savoir : le président de la République, le Premier ministre, le ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Congolais de l'Etranger, le ministre de l'Intérieur, de la Décentralisation et du Développement Local, le Président de la Cour constitutionnelle ;
- les institutions impliquées dans la conduite du processus électoral : la Commission Nationale Electorale Independante (CNEI), la Direction Generale des Affaires Electorales (DGAE);
- le Conseil Superieur des Libertes de la Communication (CSLC)
- les responsables des partis politiques;
- les responsables d'organisations de la société civile ;
- le corps diplomatique et les partenaires au développement.

Le 14 juillet 2017, soit deux jours avant le scrutin, 17 équipes ont été déployées dans les départements suivants : Brazzaville, Bouenza, la Cuvette, la Cuvette ouest, Kouilou, Lekoumou, Likouala, Niari, les Plateaux, Pointe Noire, le Pool et la Sangha.

Les observateurs de la Mission y ont suivi la fin de la campagne électorale et la période de silence, l'ouverture des bureaux de vote, les opérations de vote et le dépouillement dans 255 bureaux de vote visités dans différents districts et communes des départements précités.

III. CONSTATS PRELIMINAIRES : OBSERVATIONS PREELECTORALES

A. Contexte général des élections législatives et locales de 2017

La Mission intervient dans un climat général de paix et de sécurité sur l'ensemble du territoire, à l'exception de certaines circonscriptions du département du Pool, pour lesquelles la tenue du scrutin a été reportée.

B. Cadre juridique des élections couplées législatives et locales

Outre la Constitution adoptée lors du référendum du 25 octobre 2015, de nombreux textes législatifs et réglementaires fondent l'édifice juridique en matière électorale en République du Congo et régulent la tenue des élections législatives et locales de juillet 2017. Il s'agit notamment de :

- la Loi N° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale modifiée et complétée par les lois N° 5-2007 du 25 mai 2007, 9-2012 du 23 mai 2012, 40-2014 du 1^{er} septembre 2014, 1-2016 du 23 janvier 2016 et 19-2017 du 12 mai 2017 ;
- et du Décret N°2016-34 du 1^{er} février 2016 fixant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale Electorale Indépendante et les modalités de désignation de ses membres

La Mission constate que le cadre constitutionnel et légal de la République du Congo consacre, dans son ensemble, les droits et libertés fondamentales, et répond de ce fait aux principes énoncés dans les instruments internationaux pertinents en matière de droits de l'homme et de gouvernance démocratique.

C. Système électoral

Aux termes des Articles 128 et 129 de la Constitution congolaise, le député est élu pour 5 ans renouvelables au suffrage universel direct. Le vote se déroule au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, selon la loi électorale en son Article 66 nouveau. En cas de deuxième tour, seuls restent en lice les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

La révision du 12 mai 2017 fixe à 151, au lieu de 139 précédemment, le nombre de sièges à l'Assemblée nationale (Article 54 nouveau). La loi détermine, par ailleurs, les circonscriptions électorales ainsi que le nombre de sièges par circonscription sans toutefois en expliciter les critères.

Concernant les élections locales, les conseillers départementaux et municipaux sont élus pour 5 ans au scrutin de liste proportionnel sans panachage ni vote préférentiel (Article 67 nouveau de la loi électorale). Les listes sont présentées par les partis ou groupements au niveau de chaque district ou arrondissement. La loi qui fixe à 860 le nombre de conseillers locaux, arrête le nombre de sièges par circonscription sans poser de critères de répartition.

La Mission se félicite du fait que, depuis 2016, le bulletin unique ait été consacré, aux termes de l'Article 4 nouveau (1) de la loi électorale, pour toutes les élections

politiques en République du Congo. Ce changement représente un gage d'intégrité, de confiance et répond à une volonté précédemment exprimée par l'ensemble des acteurs du jeu politique national.

D. Administration électorale

La loi électorale, en son Chapitre III, pose le principe d'une Administration électorale bicéphale, où les compétences sont partagées entre l'Administration, à travers la DGAE, organe rattaché au Ministère de l'intérieur, et la CNEI. La loi fait ainsi la distinction entre les actes préparatoires des scrutins et leur organisation opérationnelle qui sont répartis entre les deux institutions.

La Mission a relevé que la répartition des charges entre ces deux institutions a fait l'objet d'une évolution récente, caractérisée par un élargissement des attributions de la CNEI. Au regard des dispositions antérieures de l'article 16 de la loi électorale de mai 2012, la charge des actes préparatoires revenait exclusivement à l'Administration. Dorénavant, ceux-ci sont menés « conjointement » par l'Administration, sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, et la CNEI qui en « assure le suivi et le contrôle ».

La Mission salue l'effort de mise en place d'un système de représentation paritaire au sein de la CNEI, aussi bien à l'échelle nationale que locale, ainsi qu'au niveau des bureaux de vote. Ce système promeut en effet la participation de partis politiques de différents bords et de la société civile à l'organisation des scrutins.

E. Listes électorales et distribution des cartes d'électeurs

La loi électorale congolaise dispose en son Article 5 que sont électeurs les congolais des deux sexes âgés de dix-huit (18) ans au moins, jouissant de leurs droits civils et politiques. L'exercice de ce droit de suffrage est toutefois subordonné à l'inscription sur une liste électorale de la circonscription administrative où se trouve son domicile ou sa résidence.

Dans la perspective du scrutin couplé du 16 juillet 2017, l'administration a conduit une opération spéciale de révision des listes électorales, portant le corps électoral à 2 124 650 électeurs, soit environ la moitié de la population. Cette opération, conduite par les commissions administratives de révision des listes électorales, a abouti à l'intégration d'environ trois cent mille (300 000) électeurs supplémentaires.

Afin de permettre aux électeurs de voter, une opération de réimpression et de distribution des cartes d'électeurs a été entreprise par l'administration électorale.

F. Implication des femmes

La Constitution congolaise consacre la parité hommes-femmes en son article 17. La loi électorale impose une représentation d'au moins 30% de femmes dans les candidatures et les listes de candidats aux élections législatives et locales.

La Mission note que le cadre légal du pays pose les bases juridiques pour la promotion de la représentation des femmes aux postes publics de décision et aux fonctions électives.

Cependant, si le quota est respecté pour les élections locales, la Mission constate qu'il est plus difficile à atteindre pour ce qui est du scrutin législatif.

Enfin, la Mission constate l'indisponibilité des données et statistiques désagrégées par genre et âge, en ce qui concerne le fichier électoral et les candidats aux élections couplées de 2017.

G. Enregistrement des candidatures et campagne électorale

L'éligibilité à l'Assemblée nationale est régie par l'Article 132 de la Constitution ainsi que les dispositions de l'Article 62 nouveau de la loi électorale. L'Article 67 nouveau de la loi électorale organise la matière pour ce qui concerne les conseillers locaux.

A l'issue du traitement des candidatures, environ 989 candidats ont été admis à concourir aux élections législatives tandis que les élections locales enregistraient 901 listes de candidats.

L'article 25 de la loi électorale congolaise dispose que l'ouverture de la campagne électorale est déclarée quinze jours francs avant la date du scrutin, pour être close l'avant-veille à minuit.

La Mission a noté que la campagne électorale s'est globalement déroulée dans un environnement paisible malgré quelques cas isolés de provocation entre certains candidats. Hormis quelques cas isolés, la Mission n'a pas constaté d'activités de campagne électorale en dehors de la période prévue par la loi.

IV. OBSERVATIONS DU JOUR DU SCRUTIN

A. Ouverture des bureaux de vote

La Mission a constaté que la presque totalité des bureaux de vote visités par les observateurs a ouvert avec un retard consécutif à l'arrivée tardive de certains membres des bureaux de vote, à l'indisponibilité du matériel électoral, ou encore au retard pris pour l'aménagement des bureaux.

L'environnement autour des bureaux de vote visités par la Mission était généralement calme et paisible. Les forces de sécurité étaient présentes. Cette présence a été, dans la majorité des cas discrète, même si des cas d'intrusion ont été relevés à certains endroits.

Les bureaux de vote étaient tous aménagés de façon à assurer la fluidité du vote. Toutefois, la Mission a noté le peu d'affluence à l'ouverture du scrutin. Par ailleurs,

les observateurs de la Mission n'ont pas relevé d'activités liées à la campagne électorale aux alentours des centres et bureaux de vote.

B. Accessibilité des bureaux de vote

La Mission a relevé que les centres et bureaux de vote étaient généralement installés dans des écoles et autres édifices publics. Ils étaient parfaitement visibles pour les électeurs et d'un accès aisé pour les personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et aux femmes enceintes.

C. Participation électorale

Dans l'ensemble, les observateurs ont relevé une faible affluence des électeurs dans les bureaux de vote visités.

D. Déroulement du scrutin

Le scrutin s'est globalement déroulé dans le calme sur toute l'étendue du territoire. Toutefois, dans les communes d'Ewo et de Kele, département de Cuvette Ouest, le vote a été émaillé de violences entraînant l'interruption du scrutin. Si le scrutin a pu reprendre à EWO, cela n'a pas été le cas à Kele.

La Mission a noté que les électeurs admis à voter ont présenté la carte d'électeur et/ou une pièce d'identité qui a été régulièrement confrontée à la liste d'électeurs du bureau de vote.

La Mission a toutefois relevé une application différenciée de la procédure de contrôle du doigt des électeurs avant l'accès au vote ainsi que de celle de l'apposition de l'encre indélébile après le vote.

Les urnes au nombre de deux, l'une pour les législatives et l'autre pour les locales, étaient généralement disposées de manière très visible. Dans de nombreux cas, les urnes affectées au vote n'étaient pas scellées et le personnel électoral n'en était pas doté.

Les personnes qui avaient besoin d'une assistance en ont bénéficié. Cette assistance a été apportée essentiellement par le personnel électoral et parfois par des électeurs choisis par les électeurs.

E. Matériel électoral

La Mission a constaté que le matériel électoral était, dans la plupart des cas, mis à disposition dans les centres de vote avant le jour du scrutin, permettant ainsi sa mise en place avant l'ouverture, dans la perspective du vote. Cependant, les observateurs ont noté quelques cas de figure où le personnel électoral n'a eu accès au matériel que tardivement, ce qui a retardé l'aménagement du bureau de vote.

En outre, la Mission a relevé que dans certains cas, le matériel électoral n'était pas en quantité ou en nombre suffisants. Les observateurs ont ainsi relevé, dans de nombreux cas, l'absence de scellés pour les urnes et parfois l'absence de listes d'émargement ou de procès-verbaux.

F. Secret du vote

La disposition des bureaux de vote a été de nature à préserver convenablement le secret du vote. Les bureaux étaient équipés d'isoloirs permettant aux votants de marquer leurs choix sans que le public ne soit en mesure de retracer leur vote.

G. Membres des bureaux de vote

La loi électorale prévoit la présence de six (06) agents électoraux dans chaque bureau de vote. Cependant, la Mission a noté que le personnel électoral était généralement au nombre de cinq (05) pour conduire les opérations et n'était pas identifiable par un signe distinctif. De l'avis des observateurs sur le terrain, le personnel, formé tardivement avant le jour du vote, a démontré de façon inégale sa maîtrise des procédures de vote.

La Mission a relevé la présence de femmes parmi le personnel électoral, avec un effectif qui oscillait en moyenne entre 15 et 35%.

H. Délégués de partis politiques, de candidats, et observation électorale

La Mission a noté l'absence quasi-totale d'observateurs nationaux dans les bureaux de vote visités.

Elle salue toutefois l'appropriation par les partis et candidats de la sensibilisation pour leur représentation dans les bureaux de vote. En effet, dans la quasi-totalité des bureaux visités, les observateurs ont noté la présence de délégués qui s'acquittaient généralement de leurs tâches de manière consciencieuse.

I. La sécurité

La Mission a noté la présence des forces de sécurité dans tous les centres de vote visités. Cette présence était globalement discrète.

Il faut souligner que pour renforcer les conditions d'un bon déroulement des opérations électorales, les autorités administratives ont pris un arrêté instituant « une ville morte » sur toute l'étendue du territoire national.

Par ailleurs, tenant compte de l'instabilité dans certaines zones du Pool, les autorités ont reporté la tenue du scrutin dans huit (8) circonscriptions sur les quatorze (14) que compte ce département.

J. Clôture et dépouillement

Les observateurs ont constaté qu'environ la moitié des bureaux de vote ont fermé à temps. Ceux qui avaient ouvert en retard ont tenu compte de ce retard au moment de la clôture légale comme l'exige la loi, et le vote a été prolongé. Les électeurs encore dans les files ont ainsi été admis à voter après l'heure légale de clôture.

Les observateurs ont rapporté la clôture prématurée de certains bureaux de vote suivie du dépouillement anticipé, dans les départements de la Cuvette et du Niari.

Le dépouillement s'est déroulé in situ, généralement sans discontinuité, en présence des observateurs, délégués et agents des forces de l'ordre commis à la sécurité des opérations.

Les observateurs ont par ailleurs relevé dans de nombreux cas que la procédure de dépouillement n'a pas été respectée par le personnel électoral. Après le dépouillement, un procès-verbal a été dressé et contresigné par les délégués présents qui en ont généralement obtenu copie.

A l'exception de quelques cas, les résultats ont été proclamés par les présidents de bureaux de vote qui en ont fait l'affichage à l'entrée des bureaux.

La Mission a en outre relevé l'absence d'éclairage adéquat dans certains bureaux de vote, ayant rendu les procédures de dépouillement particulièrement difficiles pour le personnel présent.

Si dans l'ensemble, le dépouillement et l'annonce des résultats se sont déroulés dans le calme, la Mission a relevé un cas de violence dans la commune d'Olombo, dans le département des Plateaux, où les locaux de la sous-préfecture ont été vandalisés à la suite de l'annonce des résultats.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La Mission félicite les autorités congolaises qui, malgré un contexte économique et financier difficile, ont réussi à organiser des élections dans les délais.

Elle salue le peuple congolais pour le climat de paix entretenu tout le long du processus électoral ayant conduit au scrutin couplé législatif et local du 16 juillet 2017.

Tout en déplorant, cependant, qu'une frange de l'opposition se soit tenue en marge du processus, elle exhorte tous les acteurs du jeu politique national à toujours privilégier la voie du dialogue dans la résolution des différends et autres contradictions politiques, en vue de préserver la paix et la cohésion nationale et sociale, gages du développement.

La Mission remercie les autorités politiques et administratives congolaises pour les dispositions prises afin de faciliter son travail sur toute l'étendue du territoire national.

Au regard des faits relevés par ses observateurs sur le terrain, la Mission formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement

- Prendre des mesures politiques fortes de décrispation favorables à la reprise du dialogue entre le pouvoir et l'opposition ;
- Envisager la mise en place d'un fichier électoral national unique, fiable et consensuel;
- Renforcer les conditions de participation des femmes et des jeunes à tous les niveaux de décision en prenant et en mettant en œuvre les textes et autres mesures d'application en la matière.

A l'administration électorale

- Améliorer sa communication sur le processus électoral, notamment par la mise en ligne d'un site informatif relayant l'ensemble des informations pertinentes et des textes relatifs aux opérations électorales ;
- Rendre les données statistiques et quantitatives relatives au processus électoral disponibles au public ;
- Accorder davantage de temps au renforcement de la formation du personnel électoral sur toutes les opérations du processus;
- Doter le personnel électoral de signes distinctifs permettant de les identifier par rapport aux autres personnes présentes dans les bureaux de vote ;
- Mettre à la disposition de tous les bureaux de vote des scellés pour les urnes;
- Améliorer les conditions de distribution des cartes d'électeurs qui pourraient être, par ailleurs, mises à la disposition des électeurs dans les centres de vote le jour du scrutin ;
- Renforcer la présence des femmes dans la gestion du processus électoral, notamment en tant que membres de bureaux de vote ;
- Mettre à disposition du personnel des bureaux de vote du matériel permettant un meilleur éclairage lors du dépouillement ;
- Renforcer la sensibilisation des électeurs en associant les organisations de la société civile à la stratégie de dissémination de l'information électorale.

Aux partis politiques

- Recourir aux voies légales pour le règlement de tout différend électoral ;
- Préserver un climat de paix favorable à la participation citoyenne au processus électoral ;

- Renforcer la participation des femmes aux instances des partis politiques et leur présentation en tant que candidates aux différents scrutins ;
- Renforcer la formation de leurs délégués dans les bureaux de vote afin de les rendre plus efficaces et pro-actifs.

A la société civile

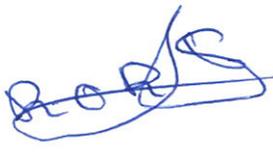
- Prendre une part active au processus électoral par le déploiement d'observateurs et la sensibilisation des populations ;
- Au-delà des élections, développer une stratégie d'éducation à la paix et de prévention des conflits.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 2017

Pour les Missions d'observation électorale,



S. E. Diango Cissoko
Chef de Mission de la MOEUA



P.O

S.E. Vicente Muanda
Chef de Mission de la CIRGL